



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-1023
DU 04 DÉCEMBRE 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION AVENUE DE L'ATLANTIQUE - RD771 - (TRAVAUX D'ÉLAGAGE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'avis du préfet en date du 04 décembre 2023,

Vu l'avis du département en date du 30 novembre 2023,

Considérant que l'exécution de travaux d'élagage et de nettoyage des espaces verts avenue de L'Atlantique - RD 771 nécessite la réglementation de la circulation sur la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 au VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2023, de 09h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite avenue de L'Atlantique sur la voie lente et est déviée sur la voie rapide, dans la section comprise entre le giratoire de la rue Vincent Auriol et le giratoire du boulevard Lucien Daniel (RD 112), dans le sens Rennes vers Saint-Nazaire.

Article 2

La vitesse est limitée à 50 km/h avenue de L'Atlantique, au droit de l'intervention.

Article 3

La voie piétonne et cycle est neutralisée avenue de L'Atlantique (RD 771), entre le giratoire de la rue Vincent Auriol et le boulevard Lucien Daniel.

Article 4

Une déviation est mise en place par la rue du Père Domagné, l'avenue des Français libres et la route de L'Huisserie, et inversement.

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mis en place par le Service Espaces Verts de La Ville de Laval chargé des travaux et sous sa responsabilité.

Article 5

Le Service Espaces Verts de La Ville de Laval est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,



Julien HAREL

06 DEC. 2023

Affiché le :

Exécutoire le :

06 DEC. 2023